



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°46 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
VENDREDI 21 JANVIER 2011

*EH/BD  
APM 11/0074*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société MORY TEAM (représentée par Madame Martine MORIN), sise 209 rue Jean Jaurès - Z.I St Florent - 79000 NIORT CEDEX, en date du 18 janvier 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une livraison de mobilier,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°46 boulevard de la République, vendredi 21 janvier 2011, de 09h00 à 16h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de livraison sur une longueur de 25 mètres.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. à.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 janvier 2011*

*Fait à ROYAN, le 18 janvier 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*